



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 07 août 2025

## SUIVI POST-EXPOSITION À L'AMIANTE

### LA SNCF ABANDONNE SES RETRAITÉS !

**Toujours en quête de productivité, la direction des services médicaux du GIE Optim' Services a décidé unilatéralement (sans ordre direct de la part des Sociétés Anonymes du GPU) de mettre fin au suivi post-exposition à l'amiante des retraités dans les cabinets médicaux SNCF.**

**Face à cette décision intolérable, la CGT a interpellé la direction dans le cadre d'une audience et exige le retrait de cette disposition et le retour d'un réel suivi pour la prévention des maladies professionnelles liées à l'amiante.**

Pour justifier cette nouvelle directive, qui consiste à interdire l'admission des cheminots retraités pour leur suivi pneumologique lié à l'amiante dans les cabinets médicaux SNCF, la direction d'Optim'Services se retranche derrière une absence de cadrage législatif pour affirmer que la médecine de soins ne concerne que les actifs (sauf pour Toulouse et Bordeaux, accord historique) et que le suivi post-exposition à l'amiante en fait partie. Elle annonce également que très peu de cabinets médicaux ont encore des vacations de pneumologue et plus aucun n'est appareillé pour faire les examens adéquats.

Dans un second temps, elle finit par avouer que cela permettra aussi de libérer des créneaux horaires pour essayer de maintenir une médecine de soins pour les actifs, sans avoir à rechercher de nouvelle vacation en pneumologie.

La direction des services médicaux du GIE fait fi, en toute connaissance de cause, de la situation actuelle de la médecine en France. Les déserts médicaux se multiplient, le nombre de Français sans médecin traitant ne cesse d'augmenter, et les cheminots retraités ne sont pas épargnés par cette situation.

Cette décision unilatérale renvoie les cheminots retraités à se débrouiller seuls pour pouvoir assurer leur suivi post-exposition, alors que ceux-ci ont travaillé pendant toute leur vie professionnelle dans des conditions de travail les exposant à l'amiante. C'est scandaleux !

La CGT rappelle à la direction que l'article R.4624-28-3 du Code du travail est très clair sur le sujet. Celui-ci impose une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés ou **ayant été exposés** à l'amiante, et ce après la cessation de l'exposition. Il précise également la mise en place d'une fiche individuelle d'exposition pour chaque salarié concerné.

Les cheminots actifs ou retraités sont entrés à la SNCF sous certaines conditions que nous pourrions qualifier de contrat moral, et le suivi médical en fait partie.

Une nouvelle fois, les revendications portées par la Fédération CGT des Cheminots démontrent toutes leur pertinence, et plus particulièrement celles sur l'ouverture de la médecine de soins à tous les cheminots (contractuels et au statut) qu'ils soient actifs, retraités, ainsi qu'à leurs ayants droit.

**ENSEMBLE, EXIGEONS UN RÉEL SUIVI MÉDICAL  
ET DES CABINETS MÉDICAUX DE PROXIMITÉ  
POUR TOUTES ET TOUS LES CHEMINOTS !**

